

33010

Lac Malécot

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

**Substance extraite**

(1) Sable de silice	(2) Gravier	(3) Dolomie	(4) Autre
(5) Calcite	(6) Inconnu	(7) Ferme consolidée	(8) Calcite
(9) Pierre dimensionnelle	(10) Terre jaune	(11) Résidu minier inertes	(12) Calcaire
(13) Minerai de silice	(14) Terre noire	(15) Sable	(16) Tourbe

**Statut du site d'extraction**

(1) Ouvert sous conditions	(2) Ouvert	(3) Fermé	(4) Non autorisé	(5) En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 22°18' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

33014	33015	33016
33011	33018	33019
33018	33017	33018

